

Convention de partenariat

entre

la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

et

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Régions Sud-Corse



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice,

Place Lucien Paye, 13621 Aix-En-Provence cedex 1

représentée par Benoit Delaunay, Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités,

Natacha Chicot, Rectrice de l'académie de Nice,

et Emmanuel Roux, Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,

d'une part,

et

L'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie Régions Sud-Corse,

Sise Tour Méditerranée, 65 avenue Jules Cantini, 13006 Marseille

représentée par Marcel Ragni, Président,

Ci-après dénommée « UIMM Régions Sud-Corse »

d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Partenaires »

il a été convenu ce qui suit.

PREAMBULE

- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu le décret n° 2007-322 du 8 mars 2007 relatif aux professeurs associés des établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;
- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu le décret n° 2023-1111 du 29 novembre 2023 relatif à l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel en classe de seconde générale et technologique ;
- Vu le cadre national de référence du 28 mai 2019 relatif à la mise en œuvre des compétences de l'État et des Régions en matière d'information et d'orientation pour les publics scolaires, étudiants et apprentis ;
- Vu la délibération n°20-690 du 17 décembre 2020 du Conseil régional approuvant le Contrat d'avenir Etat-Région en Provence-Alpes-Côte d'Azur 2021-2027 ;

- Vu la délibération n°22-380 du 24 juin 2022 du Conseil régional approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 – une stratégie économique dédiée aux objectifs de la COP d'avance ;
- Vu la délibération n°22-381 du Conseil régional du 24 juin 2022 approuvant la reconduction des opérations d'intérêt régional et leurs feuilles de route 2021- 2028 ;
- Vu la délibération n°23-0022 du 24 mars 2023 du Conseil régional approuvant le contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles 2023-2028 ;
- Vu la délibération n°24-0090 du 29 mars 2024 du Conseil régional approuvant le protocole d'accord du Contrat d'Objectif sectoriel industrie

Considérant :

- le Parcours Avenir, inscrit dans la loi de refondation de l'Ecole du 08 juillet 2013, conçu pour permettre à chaque élève de la classe de 6ème à la classe de terminale de construire son parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, qui se fonde sur l'acquisition de compétences et de connaissances relatives au monde économique, social et professionnel, dans le cadre des enseignements disciplinaires et des formes spécifiques d'enseignements diversifiés, tels, l'accompagnement personnalisé au collège et au lycée, ou les heures dédiées ;
- la convention de partenariat signée le 06 février 2015, entre l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice, la CARSAT Sud-Est et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- la convention de partenariat signée le 28 juin 2017 entre l'académie d'Aix-Marseille, l'académie de Nice et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur;
- la convention de partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie de Provence-Alpes-Côte d'Azur visant à soutenir la stratégie régionale en faveur de la reconquête industrielle, de l'emploi, de la croissance des entreprises, de l'attractivité du territoire approuvée par le conseil régional le 14 décembre 2018 ;
- la convention de partenariat signée entre Pôle Emploi PACA, l'UIMM Alpes-Méditerranée et l'UIMM Côte d'Azur le 24 mars 2021 ;
- la convention de partenariat signée le 23 novembre 2021 entre le Ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, le Ministère chargé de l'Industrie et l'UIMM « La Fabrique de L'Avenir » ;
- la convention de partenariat signée entre France Chimie Méditerranée et le Pôle Formation UIMM SUD le 19 juillet 2022 ;
- la convention de partenariat signée le 22 novembre 2022 entre le Grand Port Maritime de Marseille et l'UIMM Régions Sud-Corse ;
- le protocole de préfiguration du Contrat d'objectifs sectoriel « Industrie » formalisant la démarche engagée en 2023 entre l'Etat, le Rectorat, la Région et les branches professionnelles représentatives dans la perspective d'une contractualisation en faveur de l'orientation, de la formation et de l'emploi industriel. Il a été approuvé par le conseil régional le 29 mars 2024 ;

- la réforme des lycées professionnels déployée progressivement depuis la rentrée scolaire 2023, visant à transformer la voie professionnelle afin qu'elle assure l'avenir de tous les élèves, au plus près de leurs besoins et de leurs aspirations, et réponde à la promesse républicaine d'égalité des chances.
- les nombreux appels à projets lancés par le Ministère du Travail en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes et demandeurs d'emploi peu ou pas qualifiés, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) ou du PRIC, pour lesquels le Pôle Formation UIMM Sud a été retenu sur des projets innovants et disruptifs en faveur de la formation et l'employabilité des publics prioritaires ;
- que ces textes constituent le nouveau cadre de référence de la coopération spécifique, sur le plan opérationnel, entre la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse ;
- que le présent accord devra veiller à respecter la cohérence et la complémentarité des actions engagées par les Partenaires ;
- qu'un nombre significatif de réalisations concrètes entre les différentes parties ont pu voir le jour au cours des dernières années, notamment :
 - des actions concrètes en matière d'apprentissage générant une carte de visite régionale en croissance permanente pour atteindre aujourd'hui le chiffre de 1 500 apprenants, dans le cadre des présentes conventions partenariales avec les Rectorats académiques, les établissements publics d'enseignements (EPL), les lycées d'enseignement privés, les Universités, IUT et grandes écoles d'ingénieurs.
 - des parcours en contrat de professionnalisation dans le cadre de partenariats avec les GRETA,
 - des actions de remise à niveau de publics en difficulté, notamment dans le cadre des Préparations Apprentissage Industrie (PAI),
 - des études des besoins de professionnalisation sur les filières industrielles en tension des régions SUD-PACA et Corse (maintenance industrielle, aéronautique, naval, microélectronique...), dans le cadre de partenariats avec les Campus des métiers et des qualifications (labels Excellence), notamment le CMQ Economie de la Mer et le CMQ Industrie du Futur SUD,
 - des actions territoriales d'information/d'orientation, dans le cadre de forums, salons, journées portes-ouvertes, Mercredis de l'Industrie, Odyssées de l'Industrie, semaines nationales de l'Industrie, opérations thématiques et ciblées...
 - des investissements d'avenir à travers cinq PIA dans lesquels l'UIMM Régions Sud-Corse est engagée aux côtés de l'Education Nationale via ses Campus des métiers et des qualifications d'excellence Economie de la mer et Industrie du Futur SUD, ainsi que ses lycées polyvalents Jean Perrin à Marseille, Rouvière à Toulon, Marie-Madeleine Fourcade à Gardanne et Vauvenarges à Aix-en-Provence, ses lycées professionnels de la Coudoulière à Six-Fours-les-Plages et des Calanques à Marseille, ses lycées Jacques Dolle à Antibes, Dumont d'Urville à Toulon et le lycée de la mer Paul Bousquet à Sète.
- que la présente convention, sur un périmètre territorial désormais plus important, doit continuer de prendre en compte les nouveaux enjeux tels que le développement des usages numériques dans tous les domaines de la vie économique et éducative, l'évolution constante des techniques et des organisations et l'adaptation aux nouvelles technologies modifiant le modèle de formation du présentiel vers des modes hybrides avec une place de choix devant être réservée au distanciel ;
- l'objectif de poursuivre tout à la fois le renforcement de l'attractivité des métiers techniques industriels, en déclinant les ambitions du Contrat d'objectif sectoriel à travers

l'expérimentation « attractivité des métiers et des formations de l'industrie : le parcours industrie à destination des collèges et des lycées »

- l'enjeu majeur de leur féminisation ;
- la mise à disposition et le déploiement d'outils et actions pédagogiques pour accompagner l'orientation tout au long de la vie notamment la plateforme internet et les événements For Industrie co-portés par l'UIMM Régions Sud-Corse, ainsi que la base totem de la Seyne-sur-Mer développée dans le cadre du projet CMQ 4MED et les lieux immersifs du territoire (Fab Lab) ;
- le développement de la stratégie pédagogique du « faire pour apprendre » enseignée dans les écoles de production qui sont destinées aux élèves à partir de 15 ans indépendamment de leur parcours scolaire. L'Education Nationale est impliquée dans le conseil d'administration des écoles à travers la Délégation de Région Académique à la Formation Professionnelle et la Maison de Lutte contre le Décrochage Scolaire ;
- la poursuite de la mise en place de parcours diplômants, qualifiants, certifiants, visant à assurer à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif, l'accès à un ensemble de compétences, assurance d'une réelle qualification reconnue par le monde professionnel et, à terme, d'une insertion socio-professionnelle réussie ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est, depuis le 1er janvier 2016, composée des académies d'Aix-Marseille et de Nice dont les contours géographiques sont conservés. Que les académies d'Aix-Marseille et de Nice, de par leur projet commun, s'emploient dans la mise en œuvre d'actions de partenariat éducation-économie spécifiques visant à favoriser une meilleure ouverture de l'école pour notamment permettre à tous les jeunes de développer leur connaissance du monde économique et social en renforçant les contacts avec les acteurs économiques et sociaux du territoire, et leur faciliter une insertion professionnelle choisie ;
- que la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite ainsi développer les coopérations nécessaires à une complémentarité des actions autour des besoins identifiés des apprenants.

Par la présente convention, les partenaires décident de favoriser le développement durable et structuré de relations de partenariat à travers un renforcement des concertations et la mise en œuvre d'actions conjointes, dans le respect des compétences de chacune, pour améliorer la connaissance réciproque du système éducatif et du monde de l'entreprise, favoriser le développement de leurs relations et celles des entreprises du secteur industriel avec le système éducatif dans sa globalité, public et privé sous contrat, du niveau CAP jusqu'au diplôme d'ingénieur en passant par la panoplie des titres professionnels et autres Certificats de Qualification Paritaire de la Métallurgie (CQPM), reconnus et recherchés par les entreprises industrielles, et faciliter l'insertion professionnelle des jeunes.

Les démarches et opérations dans lesquelles les partenaires s'impliquent peuvent concerner divers publics selon les cas : élèves de collèges, de lycées, apprentis, étudiants de sections de techniciens supérieurs (S.T.S.), chefs d'établissements, enseignants, psychologue de l'Éducation nationale (PsyEN), inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR), directeurs délégués aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), responsables des bureaux des entreprises, référents découverte des métiers, professionnels du monde de l'entreprise, et autres prescripteurs (France Travail, Missions Locales...).

Pour faciliter le déploiement de l'ensemble des opérations mentionnées dans la présente convention, les Partenaires s'engagent à mettre en œuvre des moyens d'information et de communication appropriés, et à mobiliser leurs ressources et réseaux respectifs pour les sensibiliser aux possibilités d'actions éducation-économie et encourager leur implication.

Article 1 – Engagements des Partenaires

1.1 Information des jeunes, des familles, des personnels de l'éducation nationale et orientation.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse accorderont une importance particulière à la réalisation d'actions communes, en matière de découverte des métiers dès la classe de 5^{ème} et d'approche éducative de l'orientation vers les métiers industriels quelles que soient les voies de formation.

Comme pour l'événement ForIndustrie co-porté par l'UIMM Régions Sud-Corse et soutenu par la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant attiré 190 000 visiteurs sur la seule édition de 2022, dont 22 000 collégiens et lycéens, ces actions porteront sur l'orientation et l'information auprès des jeunes, des familles, des chefs d'établissement, des personnels enseignant et d'orientation dès l'entrée au collège, sur les métiers de la branche d'activité et les formations qui y conduisent. Elles devront contribuer à faciliter l'orientation des jeunes, l'accompagnement et le suivi des élèves déjà engagés dans la voie professionnelle.

Ces actions s'inscriront dans l'expérimentation « attractivité des métiers et des formations de l'industrie : le parcours industrie à destination des collèges et des lycées » et seront consolidées de situations d'immersions ou de rencontres de professionnels des métiers de l'industrie.

Dans un schéma d'homogénéité de la démarche de pré-inscription dans l'enseignement supérieur des apprentis entre le Pôle Formation UIMM SUD d'une part et ses antennes partenariales hors murs d'autre part, les formations de niveau IV dispensées par le Pôle Formation UIMM PACA pourront figurer au sein de la plateforme « PARCOURSUP » sous réserve du respect des attendus de la procédure nationale d'admission dans le supérieur et en concertation avec les lycées supports.

Les parties s'engagent à mettre en œuvre les actions suivantes :

- la participation de représentants de la branche professionnelle de la Métallurgie à des actions d'information au niveau des collèges et des lycées, visant à une approche complète du monde professionnel par une découverte des métiers industriels et de son environnement économique et social,
- la mise en œuvre en établissement d'actions d'éducation au choix d'orientation, en pleine cohérence avec les objectifs régionaux de la politique d'orientation et le volet orientation de chaque établissement, en collaboration avec les équipes éducatives et les psychologues de l'Éducation nationale,
- la participation à des salons professionnels et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois de l'industrie,
- la promotion de l'accès des jeunes filles aux métiers scientifiques et technologiques.

Ce partenariat étroit favorisant la promotion des métiers industriels dans les collèges et les lycées, pourra se concrétiser notamment par :

- des témoignages et visites d'entreprise dans le cadre des événements nationaux et régionaux pilotés par la branche professionnelle de la Métallurgie ;
- des stages « découverte » dans des entreprises de la métallurgie ;

- des stages découverte au sein des structures de l'UIMM Régions Sud-Corse, des périodes de découverte des métiers industriels dans le cadre des dispositifs de parcours prépa-apprentissage, dans le cadre du PIC, dans le cadre de PAFI / PAFI-TDO, ou en ayant recours aux PMSMP (période de mise en situation en milieu professionnel) ;
- l'accueil au sein des établissements scolaires du secondaire des académies d'Aix-Marseille et de Nice, des collaborateurs de l'UIMM Régions Sud-Corse et de leurs outils info métiers pour présenter les filières industrielles ;
et tout autre dispositif ou opération de promotion conjointe (Semaine de l'Industrie par exemple).

1.2 Evolution des métiers et des formations professionnelles ou technologiques initiales sous statut scolaire et en contrat d'apprentissage

Le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) adopté en 2023 pour une durée de cinq ans - lui-même une déclinaison du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2022-2028 afin de répondre à l'importance fondamentale de la formation et de l'orientation professionnelles pour l'économie régionale - prévoit la mise en place de contrats d'objectifs sectoriels permettant de concilier clarification et spécialisation dans l'approche des problématiques à chaque filière.

L'UIMM Régions Sud-Corse travaille à la rédaction d'un tel contrat d'objectif sectoriel afin de répondre de façon idoine aux besoins actuels et à venir des entreprises de la Région et de mettre en place un schéma permanent de la carte des formations.

Dans ce cadre, il conviendra de privilégier des phases d'études d'évolution des métiers, des technologies, des diplômes et des formations en lien avec les différents Campus régionaux des métiers et des qualifications, notamment à travers des conventions de mécénat de compétences dont les CMQ pourront être le réceptacle, et en lien avec l'expression des besoins de formation et de montée en compétences exprimés par les entreprises industrielles partenaires de l'UIMM Régions Sud-Corse.

La région académique et l'UIMM Régions Sud-Corse conviennent de développer toute réflexion prospective sur l'évolution des métiers et des qualifications ainsi que sur la carte des formations professionnelles initiales. Ces réflexions ont pour objectif l'adaptation et l'évolution de l'offre de formation initiale aux besoins en termes de compétences des entreprises industrielles des régions Sud et Corse.

Les Partenaires s'entendront pour élaborer ensemble un projet relatif aux perspectives d'évolution des formations professionnelles et technologiques initiales, scolaires et par apprentissage, du secteur de l'industrie sur une vision à moyen terme (idéalement trois ans).

Les Partenaires s'engagent à se consulter aussi souvent que nécessaire sur l'opportunité d'ouverture, de fermeture ou de transformation de sections professionnelles industrielles en lycée professionnel, en lycée technologique et en CFA, en respectant une cohérence territoriale globale dans le cadre d'une carte de visite régionale des formations industrielles et en phase avec les besoins exprimés par les entreprises.

1.2.1 Les formations initiales sous statut scolaire en lycée professionnel ou technologique

Les Partenaires conjuguent leurs efforts pour que l'offre de formation initiale du niveau III au niveau V soit adaptée aux besoins des entreprises industrielles.

Par conséquent, l'UIMM Régions Sud-Corse s'engage à faciliter l'accès des élèves et des étudiants de sections de techniciens supérieurs (STS) aux entreprises afin d'être accueillis et

formés lors de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou de leurs stages en entreprise.

Par ailleurs, l'UIMM Régions Sud-Corse s'engage à faciliter et optimiser les connexions entre les équipes éducatives des lycées professionnels et technologiques et les tuteurs en entreprise.

1.2.2 Les formations initiales par apprentissage en lycée professionnel ou technologique

La région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse ambitionnent de développer les volumes d'apprentissage dans les régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse afin de tendre vers les objectifs globaux dans ce domaine affichés par M. Le Président de la République.

À cet effet, les Partenaires :

- poursuivent l'élaboration d'un état des lieux des formations par apprentissage correspondant au secteur industriel ;
- se concertent chaque fois qu'une nouvelle formation par apprentissage sera envisagée dans ce secteur d'activité ;
- proposent que les modalités de lancement de ces nouvelles formations soient abordées en concertation avec le Pôle Formation UIMM SUD, c'est-à-dire le CFAI Provence et son réseau d'antennes partenariales sur les territoires concernés ; la nécessaire prise en compte des intérêts des CFA de l'Education nationale sera évidemment posée dès les premiers échanges dans le but d'une quête de cartes régionales aussi harmonieuses que possible ;
- étudient, dans la droite ligne du contrat d'objectif sectoriel en rédaction, la faisabilité d'ouvrir en partenariat, des sections professionnelles industrielles pour optimiser l'ensemble des ressources du territoire et s'assurent de la complémentarité entre les établissements ;
- proposent la participation d'un représentant de l'UIMM Régions Sud-Corse au Conseil de Perfectionnement des CFA des Lycées assurant les formations par apprentissage.

1.2.3 Partage de données relatives à l'emploi et à la formation initiale et continue

L'amélioration de la connaissance réciproque entre les acteurs industriels et du système éducatif va permettre de procéder aux nécessaires adaptations des formations aux métiers de la métallurgie et aux évolutions économiques et technologiques du secteur.

Les Partenaires conviennent de favoriser tout échange de données dans un cadre structuré permettant d'optimiser les actions collectives engagées.

L'UIMM Régions Sud-Corse s'engage notamment à impliquer la Région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur dans la cellule de partage qui sera créée dans le cadre du Contrat d'Objectif Sectoriel en lien avec le Carif-Oref. Cette cellule réalisera des travaux de veille afin de suivre les données relatives à l'emploi et à la formation industriels dans la Région.

Ces données, si elles sont jugées utiles et pertinentes, seront mises à disposition sous réserve de l'accord préalable des parties.

1.3 L'aide à la première insertion professionnelle des élèves ou étudiants (STS) et lutte contre les sorties sans qualification (stages).

L'UIMM Régions Sud-Corse s'engage à mettre son réseau d'écoles de production régionales à disposition de collégiens en rupture ou en décrochage afin de leur proposer des solutions de formation et de métier adaptées.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse conviennent de mettre en place, autant que cela est de besoin, un dispositif d'information des élèves à propos des perspectives de formation professionnelle et d'emploi, dès lors que ces élèves pourraient être identifiés avant la fin de l'année scolaire.

Ce dispositif d'information d'élèves ou d'étudiants au sein des lycées professionnels et technologiques concernera exclusivement les élèves de formations professionnalisantes de classes terminales (BAC PRO et BTS).

Ce dispositif doit respecter trois conditions :

- informations sur le secteur d'activité, les niveaux de qualification attendus et les compétences souhaitées par la ou les entreprises concernées ;
- première mise en relation entre élèves et entreprises en vue d'une éventuelle embauche (CDI, CDD) ;
- prise de contact par l'entreprise après l'année scolaire, avec les seuls élèves qui ont réussi entre temps, leur diplôme professionnel ou technologique.

L'UIMM Régions Sud-Corse apporte son concours aux actions destinées à réduire les sorties sans qualification du système éducatif, des jeunes décrocheurs.

À cette fin, l'UIMM Régions Sud-Corse encourage ses entreprises adhérentes à offrir à ces jeunes toutes les voies de formation préparant l'accès à l'emploi en s'efforçant de développer avec l'appui de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur des parcours individualisés de formation.

La région académique informera les jeunes avec ou sans diplôme/ qualification des propositions d'insertion professionnelle au sein des entreprises de la Métallurgie, dont l'UIMM Régions Sud-Corse aura eu connaissance.

Enfin, l'UIMM Régions Sud-Corse et la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, souhaitent encourager le développement des projets de mixité des parcours portant sur les diplômes du BAC PRO et du BTS.

Ces derniers devront permettre aux jeunes d'effectuer une partie de leur formation sous statut scolaire et l'autre par la voie de l'apprentissage.

1.4 Mise en œuvre de l'accès au diplômes professionnels (BAC PRO, BTS) par la VAE

L'UIMM Régions Sud-Corse souhaite faciliter l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience (VAE) pour les salariés des entreprises du secteur de la métallurgie.

À cet effet, les Partenaires conviennent :

- de réaliser conjointement des actions d'information avec le Dispositif Académique de Validation des Acquis (DAVA) pour développer la validation au bénéfice des salariés du secteur ;

- d'organiser des actions de formation et de professionnalisation des acteurs du secteur pour favoriser leur participation aux jurys et commissions d'expertise VAE.

1.5 Mise en œuvre des formations continues pour adultes (AFPI-GRETA)

La formation continue pour adultes fait intervenir de nombreux acteurs dans un champ concurrentiel.

Les GRETA dépendant de l'Education Nationale et les AFPI, dépendant des UIMM, sont des acteurs importants de la formation professionnelle continue auprès des salariés des entreprises de la Métallurgie.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse souhaitent développer un partenariat pour mieux répondre aux besoins spécifiques et évolutifs de formation à destination des salariés des entreprises de la métallurgie, avec déploiement des nouveaux dispositifs relatifs à l'AFEST (Action de Formation En Situation de Travail).

Ce partenariat pourrait prendre toute sa place dans le cadre de Certification de Qualification Professionnelle.

Les GRETA et les AFPI pourront ensuite, dans le respect du code des marchés publics, proposer des offres coordonnées de formation auprès des demandeurs d'emploi qui se forment aux métiers des entreprises de la Métallurgie.

1.6 Utilisation des outils numériques et développement des méthodes pédagogiques dans le cadre des parcours en partenariat avec les antennes territorialisées.

L'accord signé le 06 juillet 2015 relatif à la promotion de l'apprentissage au sein de la métallurgie en Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre l'UIMM et les organisations syndicales de salariés, démontre la volonté des partenaires sociaux de soutenir la politique de la branche en faveur de l'alternance et de promouvoir, à travers le dialogue social, des dispositifs innovants en faveur de l'apprentissage.

Cet accord a pour but notamment de lever certains freins en introduisant plus d'outils numériques dans la pédagogie et en permettant un double cursus PME/Grandes Entreprises aux apprentis qui le désirent.

Cette volonté s'inscrit en cohérence avec la loi du 08 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole qui instaure le Service public du numérique éducatif.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse conviennent de renforcer, par une démarche de déploiement du numérique dans les antennes hors murs du Pôle Formation UIMM SUD, la cohérence des pratiques pédagogiques (exemples : développement de plateformes, outils digitaux et numériques au sein des établissements, etc.).

1.7 Développement des professeurs associés et des collaborations entre les secteurs éducatif et professionnel

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse conviennent de développer le dispositif des professeurs associés au sein de la région académique et, en fonction des besoins identifiés, de renforcer les collaborations entre les secteurs éducatif et professionnel.

Ainsi, des professionnels issus des entreprises affiliées à l'UIMM Régions Sud-Corse, partagent leur expertise avec des élèves de lycées professionnels et technologiques.

L'objectif est d'enrichir la formation des élèves, de leur faire découvrir les métiers de la filière et de faciliter leur insertion professionnelle, tout en permettant aux enseignants de spécialités d'acquérir des connaissances actualisées sur les techniques et technologies de l'entreprise.

Ces collaborations peuvent revêtir différentes formes, à titre expérimental, qui seront définies par des partenariats entre établissements scolaires et entreprises par le biais de conventions de partenariat spécifiques. Celles-ci pourront notamment prévoir des interventions de professionnels dans des modules de formation selon une procédure d'habilitation formalisée par chaque académie d'Aix-Marseille et de Nice, des échanges de professeurs et de professionnels ou encore des projets ponctuels en fonction des besoins identifiés.

1.8 Echanges entre entreprises et établissements

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse s'engagent à apporter leur concours pour faciliter les mises en relation directes entre les entreprises industrielles et les établissements de formation qui pourront faire l'objet de conventions spécifiques.

L'UIMM Régions Sud-Corse s'engage à désigner parmi ses collaborateurs, un interlocuteur qualifié spécifique auprès des lycées partenaires de la branche dans le cadre de leur bureau des entreprises, lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs du territoire.

Ce dispositif renforcera l'attractivité des formations professionnelles en lien avec l'industrie, contribuera à la réussite des parcours de formation des élèves, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences des entreprises du territoire.

1.9 Enseignement supérieur et recherche

Dans le cadre d'une coopération étroite visant à répondre aux besoins évolutifs des entreprises et à favoriser l'engagement puis le maintien de jeunes talents au sein de l'écosystème industriel régional, les Partenaires s'engagent à développer une réflexion conjointe sur l'évolution stratégique de l'offre de formations dans l'enseignement supérieur, notamment sur les niveaux bac+3 à bac+5, et de la recherche en région.

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique d'adaptation constante aux besoins professionnels et aux évolutions technologiques.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse proposent d'explorer des pistes d'expérimentation visant à renforcer l'attractivité et la pertinence des formations proposées à travers le développement des liens entre les établissements d'enseignement supérieur, les lycées techniques et les entreprises régionales.

Ce dispositif s'appuiera notamment sur l'adossement à des plateformes techniques mutualisables. Cette approche permettra d'offrir aux étudiants un environnement d'apprentissage pratique adapté aux réalités industrielles régionales, tout en favorisant les échanges et les partenariats entre les différents acteurs de la formation, de la recherche et du monde professionnel.

En promouvant une coopération active et innovante dans le domaine de l'enseignement supérieur, nous aspirons à répondre de manière proactive aux besoins du marché du travail, à stimuler l'employabilité des jeunes diplômés et à contribuer au développement économique et social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette démarche concertée permettra de concrétiser la construction d'un continuum entre les formations proposées dans les lycées techniques, dans les établissements d'enseignement supérieur et l'activité des laboratoires de recherche dédiés aux enjeux industriels, et ainsi de renforcer notre positionnement régional d'excellence industrielle.

En parallèle, le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, facilitera toute information et toute mise en relation opportunes de l'UIMM Régions Sud-Corse avec les présidents d'université de la région.

1.10 Coopération internationale

Les Partenaires souhaitent développer leurs actions de coopération internationale. Elles pourront agir de concert pour conseiller ou appuyer des pays tiers en matière d'enseignement (y compris supérieur) et de formation professionnelle, avec l'appui du CODIFOR, association créée à cet effet par l'UIMM.

À l'image du développement de la mobilité internationale et des projets transnationaux pour l'enseignement supérieur dans son réseau régional, l'UIMM Régions Sud-Corse s'engage à coopérer avec la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur afin d'accompagner les projets internationaux des formateurs, des élèves et des apprentis relevant du réseau régional (mobilités européennes, partenariats simplifiés, actions du programme Erasmus+).

1.11 Participation aux instances respectives

1.11.1 Les conseillers entreprises pour l'école (CEE)

L'UIMM Régions Sud-Corse propose à la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur de mettre à leur disposition des conseillers entreprises pour l'école (CEE) mandatés en tant que représentants professionnels.

1.11.2 Participation au groupe académique des lycées des métiers (GALM)

L'UIMM Régions Sud-Corse participe activement au groupe de validation des lycées des métiers et au dispositif d'audit en temps qu'auditeur externe.

Article 2 – Mise en œuvre de la convention de partenariat

2.1 Pilotage

Le pilotage de la convention est assuré par un comité de pilotage constitué de représentants de l'UIMM Régions Sud-Corse et de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les personnes en charge du pilotage de la convention de partenariat effectuent un point régulier à minima une fois par an sur la mise en œuvre des actions et sur la collaboration effective des partenaires.

Le comité de pilotage est chargé :

- de déterminer les priorités annuelles ;
- de suivre et évaluer la mise en œuvre de la convention de partenariat ;
- de statuer sur les propositions d'évolution de la présente convention.

Représentants de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- les inspecteurs désignés par les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice pour assurer le pilotage général ;
- les doyens des corps d'inspection ;
- le Directeur régional académique de la formation professionnelle initiale et continue et de l'apprentissage (DRAFPIC) ou son représentant ;
- Le Directeur régional académique de l'information et l'orientation (DRAIO) ou son représentant.

Représentants de l'UIMM Régions Sud-Corse :

- le délégué régional emploi formation de l'UIMM Régions Sud-Corse, ou son représentant ;
- des membres de l'UIMM en charge des projets concernés ;
- les Secrétaires Généraux des UIMM signataires.

En tant que de besoin, le comité de pilotage pourra associer à ses travaux des experts et/ou des personnalités qualifiées.

2.2 Communication

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Les Partenaires conviennent de mettre en place, conjointement et séparément, des moyens de communication relatifs aux actions réalisées. Elles mentionnent leur partenariat sur tout document et dans toute communication émise dans le cadre de cette convention.

Toute utilisation de leurs logos respectifs pour des supports en lien avec les actions mises en place dans le cadre de la convention est soumise à une autorisation expresse et écrite de la part des partenaires.

2.3 Règlement d'un litige

Les parties s'engagent à se réunir si un litige sérieux survient et à en examiner attentivement tous les termes avant d'avoir recours à la procédure de résiliation prévue dans le cadre de la présente convention.

2.4 Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une **durée de cinq ans** à compter de sa signature et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.
Elle pourra conduire à d'autres formes de collaboration que celles qui sont prévues, dans le respect des principes généraux dégagés.

Des aménagements éventuels pourront être proposés par l'une ou l'autre des parties et arrêtés d'un commun accord. Ils feront alors l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée par LRAR, par la région Académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'UIMM Régions Sud-Corse sous réserve d'un préavis de trois mois, durant lequel les dispositions de la présente convention demeureront applicables.

La présentation d'un bilan annuel sera effectuée par les Partenaires en fin d'année scolaire. Ce bilan sera complété par la présentation d'un plan d'actions pour l'année scolaire à venir, comportant des objectifs formalisés et quantifiés.

Fait à _____, le _____, en trois exemplaires originaux.

Pour la Région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Pour l'UIMM Régions Sud-Corse

Natacha Chicot
Rectrice de l'académie de Nice

Marcel Ragni
Président de l'UIMM Régions Sud-Corse

Emmanuel Roux
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur
la recherche et l'innovation
de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Benoit Delaunay
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Recteur de l'académie
d'Aix-Marseille
Chancelier des universités